

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/32/360
28 novembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 63 de l'ordre du jour

PROBLEMES ALIMENTAIRES

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Ibrahim Suleiman DHARAT (Jamahiriya arabe libyenne)

1. A sa 5ème séance plénière, le 23 septembre 1977, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé "Problèmes alimentaires : Rapport du Conseil mondial de l'alimentation" et d'en confier l'examen à la Deuxième Commission.
2. La Commission a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 35ème, 40ème, 42ème et 48ème séances, tenues entre le 3 et le 17 novembre 1977. On trouvera un exposé des débats de la Commission dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/32/SR.35, 40, 42 et 48).
3. Pour l'étude de ce point de l'ordre du jour, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa troisième session 1/;
 - b) Résolution 2104 (LXIII) du Conseil économique et social sur l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international de développement agricole (A/C.2/32/L.7);
 - c) Rapport du Conseil économique et social sur les travaux de sa soixante-troisième session 2/;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 19 (A/32/19).

2/ Ibid., Supplément No 3 (A/32/3), chap. IV, sect. K; et ibid., Supplément No 3 A (A/32/3/Add.1), troisième partie.

d) Lettre datée du 15 mars 1977, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères d'Égypte, communiquant les documents de la première Conférence afro-arabe au sommet (A/32/61).

4. A la 35ème séance de la Commission, le 3 novembre 1977, le Président du Conseil mondial de l'alimentation a fait une déclaration liminaire.

5. A la 40ème séance, le 9 novembre, le représentant du Bangladesh a présenté un projet de résolution intitulé "Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation : Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition" (A/C.2/32/L.20), parrainé par les pays suivants : Bahreïn, Bangladesh, Canada, Danemark, Égypte, Équateur, Éthiopie, Inde, Indonésie, Jordanie, Mali, Mauritanie, Népal, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan et Yougoslavie. Au cours de son intervention, le représentant du Bangladesh a révisé le paragraphe 8 du dispositif en modifiant l'ordre dans lequel sont cités les différents organismes des Nations Unies.

6. A sa 48ème séance, le 16 novembre, la Commission était saisie d'un texte révisé du projet de résolution (A/C.2/32/L.20/Rev.1), présenté par les auteurs originaux et par les Etats-Unis d'Amérique, la Malaisie, la Norvège, la République-Unie du Cameroun, la Suède, le Yémen, auxquels le Kenya s'est joint par la suite.

7. A la même séance, la Commission a adopté, sans procéder à un vote, le projet de résolution A/C.2/32/L.20/Rev.1 (voir par. 11 ci-après, projet de résolution I).

8. Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Argentine, de la République démocratique allemande et de la Chine ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

9. A la 42ème séance, le 10 novembre, le représentant de l'Égypte a présenté un projet de résolution intitulé "Fonds international de développement agricole" (A/C.2/32/L.16/Rev.1), parrainé par les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Arabie Saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Belgique, Danemark, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Indonésie, Iran, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République Dominicaine, République-Unie du Cameroun, Soudan, Sri Lanka, Suède et Venezuela, auxquels se sont joints par la suite les pays suivants : Australie, Bénin, Canada, Colombie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Kenya, Lesotho, Mali, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Tchad, Yémen et Zaïre.

10. A sa 48ème séance, le 16 novembre, la Commission a adopté, sans procéder à un vote, le projet de résolution A/C.2/32/L.16/Rev.1 (voir le paragraphe 11 ci-après, projet de résolution II).

/...

RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

PROJET DE RESOLUTION I

Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation : Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974, par laquelle elle a créé le Conseil mondial de l'alimentation appelé à servir, conformément à la résolution XXII adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation 3/ qui s'est tenue à Rome du 5 au 16 novembre 1974, de mécanisme de coordination pour l'étude générale, intégrée et permanente de la coordination et du suivi efficaces par toutes les institutions du système des Nations Unies, des politiques concernant la production alimentaire, la nutrition, la sécurité alimentaire, le commerce des produits alimentaires, l'aide alimentaire et les autres questions connexes,

Rappelant également sa résolution 31/121 du 16 décembre 1976, dans laquelle elle a prié le Conseil mondial de l'alimentation de prendre immédiatement, à sa troisième session, des mesures concrètes pour promouvoir l'application prochaine des résolutions adoptées par la Conférence mondiale de l'alimentation, notamment de la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition 4/, et sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Ayant examiné le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa troisième session, tenue à Manille du 20 au 24 juin 1977 5/,

Ayant présenté à l'esprit la résolution 2114 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1977,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa troisième session 5/ et exprime sa gratitude au Gouvernement et au peuple philippins pour avoir accueilli la session et contribué à son succès remarquable;

3/ Voir le Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. II.

4/ Ibid., chap. I.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 19 (A/32/19).

2. Félicite chaleureusement le Conseil mondial de l'alimentation des mesures importantes qu'il a recommandées, telles qu'elles sont énoncées dans le Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition contenu dans le communiqué 6/ de Manille du Conseil mondial de l'alimentation en vue notamment d'accroître la production alimentaire dans les pays en développement, d'améliorer et d'assurer la sécurité alimentaire mondiale, de développer et d'améliorer les programmes d'aide alimentaire, d'améliorer la nutrition humaine et de libéraliser et d'améliorer le commerce des produits alimentaires;

3. Adopte le Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, contenu dans le communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation;

4. Félicite les gouvernements, organismes des Nations Unies et autres organes qui ont déjà pris ou prennent des mesures pour mettre en oeuvre le Programme d'action;

5. Demande à tous les gouvernements, à toutes les institutions spécialisées et à tous les organes et autres organismes appartenant ou non au système des Nations Unies et s'occupant de l'alimentation, de l'agriculture et de la nutrition humaine de mettre d'urgence en oeuvre le Programme d'action dans son intégralité;

6. Prie le Président du Conseil mondial de l'alimentation de collaborer avec les gouvernements et les organismes mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus pour promouvoir la mise en oeuvre intégrale du Programme d'action et, à cette fin, prie le Secrétaire général de fournir au Conseil mondial de l'alimentation l'assistance nécessaire;

7. Demande également à tous les donateurs potentiels d'annoncer avant la fin de 1977 leurs contributions à la Réserve internationale de crise de céréales;

8. Prie instamment tous les gouvernements et tous les organismes et organes des Nations Unies - en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Groupe consultatif de la production alimentaire et de l'investissement dans les pays en développement, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce - d'appuyer et d'encourager pleinement le Conseil mondial de l'alimentation dans l'exécution des tâches importantes qui lui ont été confiées par la Conférence mondiale de l'alimentation et l'Assemblée générale;

9. Décide d'examiner, à sa trente-troisième session, la mise en oeuvre du Programme d'action.

6/ Ibid., partie I, par. 1.

PROJET DE RESOLUTION II

Fonds international de développement agricole

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution XIII de la Conférence mondiale de l'alimentation 7/, ainsi que les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, 3503 (XXX) du 15 décembre 1975 et 31/122 du 16 décembre 1976, relatives à la création du Fonds international de développement agricole,

Préoccupée par les graves difficultés qui se posent dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture dans les pays en développement et, en particulier, par l'aggravation de la situation des pays en développement les moins avancés, et les plus sérieusement touchés sur le plan du développement agricole et de la nutrition,

Ayant présents à l'esprit les objectifs du Fonds tels qu'ils sont énoncés dans l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole 8/ et soulignant que le Conseil exécutif du Fonds devrait prendre en considération les avis et recommandations en rapport avec ces objectifs formulés par le Conseil mondial de l'alimentation à ses diverses sessions,

1. Se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent pour permettre au Fonds international de développement agricole de commencer ses opérations et exprime sa gratitude au Président de la Commission préparatoire du Fonds pour les efforts qu'il a déployés à cet égard;

2. Demande à tous les Etats remplissant les conditions voulues pour être membres originaires du Fonds et n'ayant pas encore pris de dispositions pour devenir parties à l'Accord portant création du Fonds, de signer celui-ci et de déposer d'urgence un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, de sorte que le Fonds puisse devenir pleinement opérationnel avant la fin de 1977, disposant de la totalité des sommes dont le versement a été annoncé;

3. Invite tous les autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies, ou membres des institutions spécialisées des Nations Unies ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique à prendre des dispositions pour devenir membres du Fonds.

7/ Voir le Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. II.

8/ Voir A/CONF.73/15.